

**Demande(s) de remise gracieuse soumise(s) au CA du 28/01/2022**

Demandeur/euse	Fait générateur de la demande	Montant de la créance constatée par l'agent comptable au ..../..	Remise gracieuse antérieure		Avis de l'agent comptable	Proposition d'accorder une remise gracieuse
			Montant	date		Après instruction pas la DRHAS et avis favorable de la DGSA en charge des RH, pour un montant de
Personnel féminin, âgé de 32 ans , doctorante, à Lyon 2 depuis octobre 2018 et travaillant à temps plein.	<p>Madame est étudiante en doctorat et dans ce cadre bénéficie d'un contrat doctoral. Au cours de ce contrat, elle a bénéficié d'un arrêt de travail de 6 mois. Durant, cette période, une partie de sa rémunération n'est pas prise en charge par l'université mais par la CPAM qui verse des indemnités journalières. Dans la pratique, l'université fait l'avance de cette part pour le compte de la CPAM qui verse les indemnités à l'université ».</p> <p>Dans le cas de Madame, la CPAM n'a pas donné suite au versement des indemnités et ce malgré un recours formulé par l'intéressée. Madame se retrouve ainsi dans une situation de précarité financière extrême car elle n'a perçue aucune indemnité de la part de la CPAM pour la période du 14/04/21 au 13/06/21 et est en dette vis à vis de l'Université de 4213,93 €. De plus étant non seulement salarié mais également étudiante, elle a, malgré cet arrêt, poursuivi les travaux engagés pour sa thèse.</p>	4 213,93 €	/	/	Accord	<b>4 213,93 €</b>